

BULLETIN D'ENGAGEMENT AU FORFAIT ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

L'accueil de loisirs du mercredi est proposé sous deux formes, soit à la journée à un tarif exceptionnel soit au forfait mensuel.

Afin de bénéficier du forfait, un engagement des familles au minimum pour un trimestre est nécessaire. Cet engagement sauf mention contraire des parents est reconduit sur l'année par tacite reconduction

Pour mettre fin à l'engagement, la famille doit prendre contact avec le Service Vie Scolaire avant le 31/12 ou avant le 31/03, soit en écrivant à Monsieur le Maire, soit en se déplaçant au Service Vie scolaire, 17 rue Claude Monet, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine en ou en envoyant un mail à enfance-education@mairie-saint-ouen.fr.

Périodes d'engagement :

- 1er trimestre : de la rentrée au 31 décembre 2021
- 2ème trimestre : du 1^{er} janvier au 31 mars 2022
- 3ème trimestre : du 1^{er} avril à la fin de l'année scolaire

Un engagement occasionne une facturation mensuelle automatique que l'enfant ait fréquenté ou non l'activité.

Je soussigné(e),

en qualité de Père Mère Représentant légal

m'engage pour le forfait accueil de loisir du mercredi pour mes enfants :

NOM	PRENOM	Date de naissance

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine le :

Signature

Partie réservé à l'administration :

L'engagement prendra effet le:

L'engagement prendra fin le: